

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 6 février 2024

Délibération	
N° 24.002.2	
En exercice ...	36
Présents	29
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
PROMOTION DES TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE ET AMÉNAGEMENT D'AIRES D'ÉCOMOBILITÉ INNOVANTES PROXIGO - CONVENTION CADRE ENTRE LA SAS ACORE PROXIGO ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 31/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 6 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Philippe VIDAL).

4 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Thierry CALMEL.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 6 février 2024

Promotion des transitions énergétique et écologique et Aménagement d'aires d'écomobilité innovantes - Convention cadre entre la SAS ACORE PROXIGO et la Communauté de communes La Domitienne - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la SAS ACORE PROXIGO et la Communauté de communes La Domitienne pour l'aménagement d'aires d'écomobilité innovantes Proxigo ;

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial de La Domitienne, et notamment les actions de l'axe 1 relatif à la limitation des déplacements, au titre duquel la Communauté de communes porte des actions de promotion des mobilités douces, en partenariat avec le Département de l'Hérault et Hérault Energies, telles que le déploiement du dispositif de covoiturage Rézo Pouce, les prêts de vélos électriques ou l'installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques etc. ;

Considérant le partenariat avec l'AREC (Agence régionale pour l'énergie et le climat) qui, dans le cadre de la Loi d'orientation pour les mobilités, a accompagné La Domitienne, en 2022, dans la définition d'un plan d'actions partagé avec les principaux acteurs de la mobilité, sur les 6 piliers de la loi LOM et notamment la mobilité partagée, pilier au sein duquel la mise en place d'aires de covoiturage multi-services avait été identifié ;

Considérant que la SAS ACORE Proxigo, start-up accompagnée par la pépinière d'entreprises Innovosud et labellisée EDEN - Ecosystème Durable et Energies Naturelles, développe un maillage d'aires d'écomobilité innovantes périurbaines et rurales de 50 à 300m², aménagées sur des espaces existants type parking, sécurisées, accessibles gratuitement et proposant une gamme de services complémentaires : abris pour les usagers, écran d'informations multimodales, station et location de vélos, casiers consignes, bornes de recharges, vente directe de produits locaux, totem de signalisation... ;

Considérant que ces aires, aménagées à l'intersection de plusieurs modes de transports, proposent aux usagers une solution multimodale, dite du « dernier kilomètre » : réseaux de transports existants, vélos, voitures partagées, covoiturage local, VTC, taxi..., et ce via l'application mobile Proxigo ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités et engagements réciproques du partenariat entre la Communauté de communes La Domitienne et la SAS ACOR Proxigo, afin de :

- promouvoir les transitions énergétique et écologique sur le territoire de La Domitienne,
- définir les sites potentiels susceptibles d'accueillir des aires d'écomobilité sur le territoire de La Domitienne et ainsi constituer un maillage cohérent et utile aux usagers et aux entreprises présentes ;

Considérant que lorsque les sites d'accueil potentiels auront été identifiés et l'accord de principe du propriétaire obtenu, la SAS ACORE Proxigo mènera des études pour qualifier les besoins et fera une proposition d'aménagement et de services adaptée ;

Considérant que la SAS ACORE Proxigo tiendra informée la Communauté de communes La Domitienne de l'évolution des démarches et que cette dernière, veillera, dans la limite de ses moyens et compétences, à être facilitatrice de la solution Proxigo ;

Considérant que la création des aires d'écomobilité se fera via une contractualisation entre le propriétaire foncier et la SAS Acore Proxigo, que cette dernière prend à sa charge la totalité de l'investissement des aménagements et la mise en place des services, leur gestion, leur maintenance et la propreté ;

Considérant que, dès lors que le foncier identifié pour accueillir une aire d'écomobilité Proxigo appartiendrait à la Communauté de communes La Domitienne, son attribution se ferait conformément au Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la SAS ACORE Proxigo s'engage à faire apparaître sur ses supports le logo de La Domitienne : sites physiques limités aux aires situées à l'intérieur des limites administratives de la communauté de communes, site internet, application et réseaux sociaux ;

Considérant que La Domitienne s'engage à faire au mieux pour faciliter la visibilité des aires Proxigo ;

Considérant que la présente convention a une durée de cinq ans à compter de sa signature, qu'elle pourra néanmoins être dénoncée à l'issue de la troisième année, sous réserve notamment du respect d'un préavis d'une année et qu'elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction, par tranche d'un an ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la SAS ACORE PROXIGO et la communauté de communes La Domitienne pour la promotion des transitions énergétique et écologique et l'aménagement d'aires d'écomobilité innovantes Proxigo.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que les avenants éventuels.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **08 FEV. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **08 FEV. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Thierry CALMEL



page 4 sur 4
REÇU EN PRÉFECTURE
le **08/02/2024**

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240206-DEL IB_24_00